

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'INVESTIS HOLDING SA

L'assemblée générale 2020 aura lieu comme prévue, le 28 avril 2020, dans des conditions exceptionnelles. Suite à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19), **l'assemblée générale se tiendra à huis clos**. En conséquence, les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote uniquement par le représentant indépendant.

Les actionnaires sont invités à exprimer leur vote à l'avance en soumettant leurs instructions au représentant indépendant. L'exercice des droits de vote peut être effectué par procuration écrite ou électronique au représentant indépendant. L'assemblée générale sera limitée à ce qui est légalement nécessaire. Le Président du conseil d'administration ainsi que la direction du Groupe ne feront pas de discours et l'assemblée ne sera pas retransmise en direct. Seul le représentant indépendant aura le droit de voter selon les directives des actionnaires.

Ces mesures ont été prises dans le but de protéger la santé des actionnaires ainsi que des employés internes et des agents externes.

Le mardi 28 avril 2020
début à 16h00
Investis Holding SA
Neumühlequai 6, 8001 Zurich

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que des comptes consolidés d'Investis Holding SA pour l'exercice 2019 ; prise de connaissance des rapports de l'organe de révision**

Proposition :

le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que des comptes consolidés d'Investis Holding SA pour l'exercice 2019 et propose également la prise de connaissance des rapports de l'organe de révision.

2. Décision concernant l'affectation du bénéfice au bilan, le versement d'un dividende ordinaire, l'affectation des réserves d'apport de capital aux réserves d'apport de capital libres et la distribution issue des réserves d'apport de capital libres sans paiement de l'impôt anticipé

2.1 Répartition du bénéfice résultant du bilan 2019

Proposition :

le Conseil d'administration propose un versement total aux actionnaires à hauteur de CHF 2.35 brut (CHF 1.94 net) par action nominative donnant droit à un dividende. Il se compose d'un dividende ordinaire résultant du bénéfice au bilan à hauteur de CHF 1.18 brut par action nominative (CHF 0.77 net après déduction de l'impôt anticipé de 35%) et d'une distribution issue des réserves d'apport de capital non soumise au paiement de l'impôt anticipé à hauteur de CHF 1.17 par action nominative donnant droit à un dividende. Les actions nominatives détenues directement par la société en sont exceptées. Sur une base de 71,366 actions propres, le montant prévu pour la distribution s'élève à CHF 29,912,289.90¹⁾.

Distribution d'un dividende ordinaire résultant des réserves de bénéfice

en CHF 1,000

Bénéfice reporté de l'année précédente	24,791
Report aux réserves pour actions propres	6,018
Bénéfice de l'exercice	621
Bénéfice résultant du bilan à affecter par l'Assemblée générale	31,430
Distribution portant sur les actions donnant droit à un dividende ¹⁾	– 15,020
Report à nouveau	16,410

1) La société renonce à une distribution de dividendes sur les actions propres qu'elle détient à la date de la distribution.

Distribution résultant des réserves d'apport de capital légales

en CHF 1,000

Réserves légales issues d'apport de capital au 31.12.2019	52,578
Distribution portant sur les actions donnant droit à un dividende ¹⁾	– 14,892
Réserves d'apport de capital après distribution	37,686

- 1) La société renonce à une distribution de dividende sur les actions propres qu'elle détient à la date de la distribution.

Explication :

le principe de l'apport de capital, introduit en janvier 2011 et complété en 2019 par le projet RFFA, autorise le remboursement des réserves d'apport de capital aux actionnaires sans paiement de l'impôt anticipé, dans la mesure où des réserves résiduelles du même montant sont distribuées. La société dispose de telles réserves d'apport de capital et le conseil d'administration propose, comme les années précédentes, de recourir à la possibilité d'une distribution sans paiement de l'impôt anticipé.

Si la demande est acceptée, la distribution de CHF 1.94 net par action nominative donnant droit à un dividende sera versée dans son intégralité le 5 mai 2020 (date-valeur).

3. Décharge aux membres des organes sociaux du groupe pour l'exercice 2019

Proposition :

le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres des organes sociaux du groupe pour l'exercice 2019.

4. Élections

4.1 Élection des membres du Conseil d'administration

Proposition :

le Conseil d'administration propose la réélection des administrateurs suivants pour un mandat d'un an, lequel s'achèvera à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

4.1.1 Albert Baehny

4.1.2 Stéphane Bonvin

4.1.3 Riccardo Boscardin

4.1.4 Thomas Vettiger

Toutes les élections suivent une procédure individuelle.

Les curriculums vitae des membres du Conseil d'administration proposés dans le cadre d'une réélection peuvent être consultés sur le site Internet d'Investis investisgroup.com/fr/portrait.

4.2 Élection du président du Conseil d'administration

Proposition :

le Conseil d'administration propose la réélection de Riccardo Boscardin en tant que président du Conseil d'administration pour un mandat d'un an, lequel s'achèvera à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.3 Élection des membres du Comité de rémunération

Proposition :

le Conseil d'administration propose la réélection des membres du Comité de rémunération suivants pour un mandat d'un an, lequel s'achèvera à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

4.3.1 Albert Baehny

4.3.2 Riccardo Boscardin

Toutes les élections suivent une procédure individuelle.

4.4 Élection du représentant indépendant des actionnaires

Proposition :

le Conseil d'administration propose la réélection du cabinet juridique Keller SNC, Alfred-Escher-Strasse 11, 8002 Zurich, en tant que représentant indépendant des actionnaires pour un mandat d'un an, lequel s'achèvera à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.5 Élection de PricewaterhouseCoopers AG, Berne, comme organe de révision

Proposition :

le Conseil d'administration propose la réélection de PwC AG, Berne, comme organe de révision pour un mandat d'une année.

5. Rémunérations

5.1 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2019

Proposition :

le Conseil d'administration propose de prendre connaissance approuvativement, lors d'un vote consultatif, du rapport de rémunération 2019.

Explication :

Le rapport de rémunération 2019 contient les bases et programmes pour les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction du groupe Investis ainsi que celles pour les rémunérations versées pour l'exercice 2019 aux membres de ces deux organes. Le vote sur le rapport de rémunération 2019 est purement consultatif et suit les recommandations du « Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance » Le rapport de rémunération 2019 est disponible via le lien : www.investisgroup.com/nc/investoren/#c1372.

5.2 Approbation du montant total maximal pour la rémunération du Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante

Proposition :

le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total maximal de rémunération des membres du Conseil d'administration de CHF 0.5 million jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication :

L'administrateur Stéphane Bonvin ne sera rémunéré que dans le cadre de ses fonctions de président de la Direction du groupe (Chief Executive Officer).

D'autres précisions sur cette proposition sont données en annexe. Une description détaillée du système de rémunération d'Investis est par ailleurs fournie dans le rapport de rémunération. Vous les trouvez sous www.investisgroup.com/nc/investoren/#c1372

5.3 Approbation d'un montant total maximal pour la rémunération des membres de la Direction du groupe pour l'exercice 2021

Proposition :

le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 3.7 millions pour la rémunération de tous les membres de la Direction du groupe pour le prochain exercice 2021.

Explication :

D'autres précisions sur cette proposition sont données en annexe. Une description détaillée du système de rémunération d'Investis est par ailleurs fournie dans le rapport de rémunération. Vous les trouvez sous www.investisgroup.com/nc/investoren/#c1372

6. Divers

—

ANNEXE

Annexe au point 5 de l'ordre du jour : Rémunérations

5.2 Approbation du montant total maximal pour la rémunération du Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante

Proposition :

le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total maximal de rémunération des membres du Conseil d'administration de CHF 0.5 million jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication :

Ce vote contraignant intervient conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que conformément à l'art. 20 des statuts d'Investis.

Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent qu'une rémunération fixe dont la moitié est versée sous forme d'actions bloquées (trois ans). Ils n'ont droit ni à une rémunération variable, basée par exemple sur la performance, ni à une participation aux plans de retraite d'Investis Holding SA. La rémunération des membres du Conseil d'administration est versée de la manière suivante :

Rémunération annuelle	en CHF	Forme de paiement
Président du Conseil d'administration	160,000	50% en espèces et 50% en actions bloquées (3 ans)
Membre du Conseil d'administration	80,000	50% en espèces et 50% en actions bloquées (3 ans)

Le tableau suivant montre la composition du montant total maximal de CHF 0.5 million pour la rémunération du Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

	Rémunération maximale 2019-2020 approuvée	Rémunération 2019-2020	Proposition maximale de rémunération 2020-2021
Nombre de membres ¹⁾	4	4	4
Nombre de membres avec rémunération	3	3	3
	en CHF	en CHF	en CHF
Rémunération en espèces	160,000	160,000	160,000
Rémunération en actions	300,000	265,000	300,000
Contributions employeur à prestations sociales	40,000	27,000	40,000
Total rémunération	500,000	452,000	500,000

1) dont trois membres non exécutifs

Le montant total maximal proposé a été calculé en supposant que toutes les personnes proposées comme membres du Conseil d'administration seront élues lors de l'Assemblée générale ordinaire 2020. L'administrateur Stéphane Bonvin ne sera rémunéré que dans le cadre de ses fonctions à la tête de la Direction du groupe (Chief Executive Officer). Le montant total englobe la rémunération en espèces, la valeur des actions bloquées distribuées ainsi que les contributions patronales prescrites aux assurances sociales (pour les actions bloquées, elles sont calculées sur la base de la valeur sur le marché au moment de la distribution). Le montant effectif du versement sera affiché dans le rapport de rémunération de l'année concernée, rapport qui sera soumis au vote consultatif des actionnaires.

Vous trouvez des informations supplémentaires sur la rémunération du Conseil d'administration dans le rapport de rémunération 2019: www.investisgroup.com/nc/investoren/#c1372

5.3 Approbation d'un montant total maximal pour la rémunération des membres de la Direction du groupe pour l'exercice 2021

Proposition :

le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 3.7 millions pour la rémunération de tous les membres de la Direction du groupe pour le prochain exercice 2021.

Explication :

Ce vote contraignant intervient conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que conformément à l'art. 20 des statuts d'Investis.

La politique de rémunération d'Investis suit une approche basée sur la performance. La rémunération totale des membres de la Direction du groupe englobe aussi bien une part fixe qu'une part variable. La part de rémunération fixe oscille entre 60 et 70% de la rémunération totale. Cette part est entièrement versée en espèces.

La part variable est calculée en fonction des facteurs suivants :

“G” Growth – couplé à la croissance du chiffre d'affaires

“O” Operating Profit – couplé à la performance opérationnelle (EBIT)

“N” Net Profit – couplé au bénéfice net du groupe Investis

Chaque facteur variable mentionné ci-dessus contribue pour un tiers à la rémunération variable.

Éléments de la rémunération de la Direction du groupe en résumé:

Salaire de base (fixe)	Reflète l'ampleur et les responsabilités de la fonction respective ainsi que les qualifications et l'expérience du titulaire du poste. Est versé chaque mois en espèces et oscille entre 60 et 70 % de la rémunération totale.
Rémunération variable	Récompense la performance et la réalisation des objectifs financiers de l'entreprise ainsi que des objectifs individuels, sur la base d'une période d'une année. La rémunération est versée pour 50 % en espèces. L'autre moitié est accordée sous la forme d'actions bloquées. Ces actions sont à chaque fois bloquées pour trois ans.
Prévoyance / prestations sociales	Sert à assurer les collaborateurs et leur famille contre les risques liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Est adaptée aux dispositions locales et à la pratique du marché local.

Le tableau suivant montre la composition du montant total maximal de CHF 3.7 millions pour la rémunération des trois membres de la Direction (quatre membres par le passé) du groupe pour l'exercice 2021.

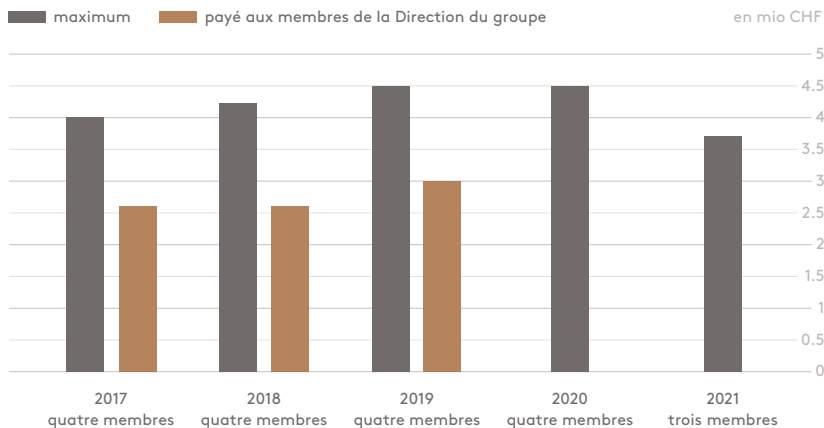
en CHF 1,000	Rémunération 2019	Montant maximal approuvé pour 2020	Montant maximal proposé pour 2021
Salaires de base annuels	1,395	1,750	1,240
Rémunération variable			
– en espèces	394	970	680
– en actions	654	1,090	1,060
Prévoyance et prestations sociales	541	690	720
Total	2,984	4,500	3,700

Versement maximal possible selon le plan de rémunération variable, pour autant que tous les objectifs aient été réalisés de manière maximale.

Prestations de prévoyance : les contributions de l'employeur aux plans de retraite et aux assurances sociales sont calculées sur la base du versement maximal possible selon le plan de rémunération en espèces variable ainsi que selon le plan de participation en actions.

En conséquence, la rémunération totale maximale présentée pour approbation à l'Assemblée générale est, le cas échéant, nettement plus élevée que la rémunération que les membres de la Direction du groupe recevront effectivement sur la base des performances qu'ils auront réalisées.

Le tableau suivant montre la rémunération effectivement versée aux membres de la Direction du groupe en comparaison avec la rémunération maximale possible sur une période de cinq ans :



REMARQUES D'ORDRE ORGANISATIONNEL

Rapport annuel

Le rapport annuel 2019 (composé du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que des comptes consolidés d'Investis Holding SA pour l'exercice 2019, des rapports de l'organe de révision et du rapport de rémunération 2019) est à disposition des actionnaires à partir du 25 mars 2020 au siège de l'entreprise ou peut être consulté directement via le lien reports.investisgroup.com/19/ar

Droit de vote

Tous les détenteurs d'actions nominatives inscrits le 30 mars 2020 dans le registre des actions d'Investis Holding SA en tant que détenteur du droit de vote recevront automatiquement l'invitation à l'Assemblée générale par la poste, avec les propositions du Conseil d'administration.

Tous les détenteurs d'actions nominatives inscrits après le 30 mars 2020 mais avant le 23 avril 2020 dans le registre des actions d'Investis Holding SA recevront l'invitation à l'Assemblée générale par la poste, une fois l'inscription dans le registre des actions réalisée.

Plus aucune inscription ne sera effectuée dans le registre des actions à partir du 23 avril 2020.

Représentation et procuration

Inscription par courrier ou par voie électronique

Cette année l'assemblée générale se tiendra sans la participation des actionnaires et conformément à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19). L'exercice du droit de vote ne peut être délégué au représentant indépendant que par une procuration écrite ou électronique (Cabinet Juridique Keller SNC, Alfred-Escher-Strasse 11, 8002 Zurich).

Ces mesures ont été prises dans le but de protéger la santé des actionnaires ainsi que des employés internes et des agents externes.

La délivrance d'une procuration et la transmission des instructions au représentant indépendant des actionnaires conformément à l'art. 14 des statuts se font au moyen du formulaire «Procuration» dûment rempli et signé; sa remise à ShareCommService AG ou au représentant indépendant des actionnaires doit se faire au plus tard le vendredi 24 avril 2020 (date de réception). Solution alternative : les actionnaires peuvent donner une procuration et transmettre des instructions au représentant indépendant des actionnaires par voie électronique via la plateforme en ligne IDVS au plus tard le vendredi 24 avril 2020, à 18 heures.

Investis offre à ses actionnaires la possibilité de s'inscrire sur la plateforme en ligne IDVS, laquelle leur permet de commander leur carte d'admission par voie électronique, mais aussi de donner procuration ou de transmettre les instructions relatives à l'exercice du droit de vote à un représentant indépendant. Les données d'accès nécessaires à l'inscription sont mentionnées sur le formulaire «Procuration» joint à l'invitation.

En cas de transmission d'instructions au représentant indépendant des actionnaires par voie électronique et par voie écrite, c'est la dernière instruction transmise qui sera prise en compte.

Investis Holding SA
Dr Riccardo Boscardin
Président du Conseil d'administration

Zurich, le 3 avril 2020

Laurence Bienz
Head Investor & Media Relations
T +41 58 201 72 42
laurence.bienz@investisgroup.com

Investis Holding SA
Neumühlequai 6
8001 Zurich

INVESTIS

REAL ESTATE GROUP